



Non paiement de pension alimentaire

Par **brice**, le **18/08/2009** à **12:53**

Bonjour, j'ai actuellement. a la recherche de renseignements pour la procédure a suivre. car l'ex mari de ma compagne ne lui paye plus sa pension alimentaire depuis plus de deux mois, pension attribué par le jugement de divorce pour ses deux enfants. une procédure par voie d'huissier est en cour (saisie attribution) mais ne nous donne que très peu d'espoir quand a son résultat. De plus ce monsieur est propriétaire d'un café-restaurant en nom propre et dit être non solvable alors qu'il se paye un bateau (qu'il a mis au nom de son neveu bien sûr!!!!) va au casino, se paye une voiture (elle aussi a un autre nom je pense!!!!) entre autre chasse, pêche..., j'en passe et des meilleurs. J'ai entendu dire qu'il était possible de faire une demande de mise en liquidation pour non paiement de créances. Est-il possible de faire passer la pension alimentaire pour une dette de la dite société et si oui quelle est la procédure a suivre. En avance merci de vos réponses

Par **Kalghard**, le **18/08/2009** à **14:05**

Bonjour, si c'est actuellement pris en charge par un huissier c'est bon. L'huissier va faire pression pour essayer d'obtenir un règlement sans avoir à saisir et sans mettre trop ce monsieur dans le rouge (oui les huissiers sont pas des gros méchants comme on l'entend tout le temps, ils cherchent des solutions pour éviter à tout prix la saisie). Sinon il y aura saisie sur ses biens. Quant à son commerce tout dépend de la forme juridique de l'entreprise, en fonction de sa forme les biens de l'entreprise pourront être saisis si elle fait partie de son patrimoine, si c'est un patrimoine distinct alors non.

Par **brice**, le **18/08/2009** à **19:49**

peut til faire opposition a cet mesure

Par **Kalghard**, le **19/08/2009** à **09:53**

Bonjour,rnrnOpposition à quelle mesure ? La saisie par l'huissier ? Non impossible. Ou alors faudra qu'il vende la recette :)

Par **brice**, le **19/08/2009** à **12:37**

avec tout mes remerciement bonne continuation